



HAL
open science

L'urbanisme à Strasbourg : l'intervention de P. Vivien, 1959-1965

René Tabouret, I. Mallet

► To cite this version:

René Tabouret, I. Mallet. L'urbanisme à Strasbourg : l'intervention de P. Vivien, 1959-1965. [Rapport de recherche] 648/90, Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer / Bureau de la recherche architecturale (BRA); Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg / Groupe recherche et expérimentation en maîtrise d'œuvre urbaine (REMU). 1989. hal-01908924

HAL Id: hal-01908924

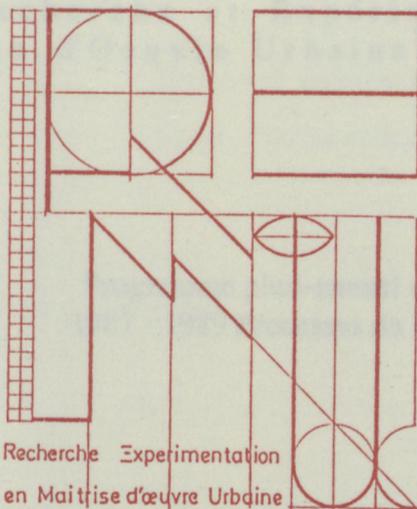
<https://hal.science/hal-01908924>

Submitted on 30 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 19890

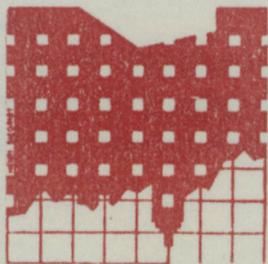


Recherche Experimentation
 en Maitrise d'œuvre Urbaine
 Ecole d'Architecture de Strasbourg

L'URBANISME À STRASBOURG:
 l'intervention de P. Vivien
 1959 - 65.

R. Tabouret

I. Mallet



ECOLE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG
Groupe Recherche et Expérimentation
en Maîtrise d'Oeuvre Urbaine . REMU

Programme pluri-annuel de recherche
1987 - 1989 Processus du Projet Urbain

fascicule 4

L'URBANISME A STRASBOURG
1959-1969

P. VIVIEN, Le Plan d'Urbanisme Directeur,
la Z.U.P. de Hautepierre

I. MALLET et R. TABOURET

Subvention du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports
et de la Mer
Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
Sous-Direction de l'Enseignement et des Professions
Bureau de la Recherche Architecturale

1989

L'URBANISME à STRASBOURG 1959-1969

P. VIVIEN,
le Plan d'Urbanisme Directeur,
la Z.U.P. de Hautepierre

Rapport provisoire et orientations pour l'achèvement de la recherche

R. TABOURET et I. MALLET

Juin 1989

Dans une étude précédente (*), l'intervention de P.VIVIEN à Strasbourg à partir de 1959 avait été, pour R. Tabouret, l'occasion d'avancer des hypothèses tant sur le rapport entre le politique et l'expert, que sur le mode de pensée, qualifié de **schématique**, à l'oeuvre dans le P.U.D. et dans la Z.U.P. de Hautepierre . On a cette fois voulu reprendre le sujet avec plus de rigueur afin de pouvoir situer le Projet Urbain actuel par rapport aux façons - de - faire l'urbanisme des années 60 .

Le premier fait à souligner est qu'il n'y a pas d'archivage de documents (ni administratif, ni privé) pouvant témoigner de l'élaboration des projets et de la décision . Devant ce vide, nous avons articulé notre démarche de façon à cerner des problèmes bien définies au cours des entretiens avec les principaux protagonistes .

Ceux-ci, décevants quant aux matériaux recueillis, sont par là-même éclairants : très peu de choses surgissent en réponse à des questions qui permettraient d'aborder **idées de ville et concepts à l'oeuvre**. Les digressions révèlent par contre des a-priori non explicites 25 ans plus tôt . Du côté des urbanistes, impossible de faire la part des idées apportées par l'un ou l'autre, ni de préciser leur origine .

(*) " P.VIVIEN - P.PFLIMLIN .rapport de l'expert et du politique" . In séminaire "Situations d'expertise et projets d'urbanisme" organisé par l'Institut Français d'Architecture et le Plan Urbain, octobre 1985 - février 1986 .

Nous nous sommes donc retrouvés avec une confirmation de nos hypothèses les plus pessimistes : il n'y avait pas, dans le processus de conception urbanistique et la procédure, de réelle appréhension de l'impact possible d'un Plan d'Urbanisme Directeur, pas d'autre discours que doctrinal, autour de **concepts-écrans** (analogie avec les "souvenirs-écrans" de Freud).

... Et pourtant "cela marche" : les procédures fonctionnent, la ville continue de croître .

Pour ne pas en rester à un tel niveau d'interprétation superficielle, nous avons reconstitué un corpus limité de documents intermédiaires (photos de plans et de maquettes *). Sur ces documents, nous allons tenter de distinguer ce qui relève de **savoirs communs** (extrapolation de réalisations précédentes ou reprises de normes) et ce qui relève de la **doctrine** ("ce qu'il faut ou ne pas faire" à l'époque).

Le sommaire esquissé a-priori sera au besoin remanié pour accueillir :

- une plongée dans les idées urbanistiques de l'époque-telles qu'elles semblent sinon fonder, au moins accompagner, les projets de P.VIVIEN *.

- une reprise fine des entretiens en vue d'une ré-interprétation des conditions d'élaboration des projets .

- une analyse des figures et schémas à l'oeuvre dans le processus .

Pour établir l'articulation de ces trois niveaux, nous resterons focalisés sur les deux concepts de **maille** et d'**unité de voisinage**, rien dans les entretiens ne nous ayant ouvert de piste nouvelle .

D'ores et déjà, il apparaît que la circulation des idées et figures dans un milieu plus large (objet de la deuxième partie de recherche envisagée) est trop peu consistante pour faire l'objet, 25 ans après, d'une enquête .

Ce qui pouvait relever de l'argument d'autorité (doctrinale) de l'expert, de la connotation (avec résonance idéologique), du recouvrement avec des savoirs particuliers propres à l'un ou à l'autre acteur, ... tout cela échappe maintenant à notre quête

(*) Comme il n'y a jamais eu, à l'époque, de note de conception, toute l'information a été recueillie oralement autour des figures, elles encore existantes .

(*) Les documents déjà réunis et analysés..

REM/J
OPE3

Indication pour souhaiter aujourd'hui que des spécialistes de l'épistémé, de l'idéologie, ou du discours opératif des professions, assurent un **suivi** de certains processus actuels de projet urbain .

La présente étude, en insistant sur les modes de conceptualisation et de figuration à l'oeuvre à l'époque, - en rapport aux discours doctrinaux - contribuera à étayer, par opposition, une conception actuelle du **projet urbain** et la nécessité d'évaluer de façon critique les concepts et démarches qui le caractérisent .

Strasbourg, 30 juin 1989

PLAN DE TRAVAIL

VIVIEN A STRASBOURG

REMU
OPE3

1.1 1959. PFLIMLIN relance l'étude d'urbanisme à l'échelle de toute la ville .

Etat de la pensée urbanistique

Contexte national . Loi .

Situation locale . Acteurs .

Mission à Pierre VIVIEN : élaboration du P.U.D. .

Les circonstances de sa mission

Les relations Services locaux-VIVIEN

Ses autres activités à Strasbourg . La Z.U.P. de HautePierre .

1959 - 65 . La situation et les personnalités en présence sont suffisamment exemplaires pour étudier "COMMENT SE FAIT L'URBANISME " de l'époque .

- 1.2 Cette enquête se dédouble :
- A. Le travail de l'urbaniste . Processus et contenu
 - B. Son impact et son utilisation (plans, règlements, projets...) explicite ou dérivée .

La question (B) serait de comprendre comment le milieu et plus particulièrement le politique s'approprie la production intellectuelle de l'urbaniste .

On peut opposer deux situations :

- L'expert a une doctrine sur la ville .

Le pouvoir politique est " concentré " et reconnaît en l'expert celui qui peut dire la vérité spécialisée et sait annoncer la règle . Le politique y trouve la légitime occasion de s'affirmer en faisant de " La Solution " de l'expert , sa propre obligation et la loi commune .

- L'expert a des idées sur la ville et des compétences spécialisées .

Le pouvoir politique se reconnaît comme noeuds d'un ensemble d'oppositions plus ou moins intériorisées *, avec des remaniements suivant les thèmes, et comme centre de négociations de cette recomposition permanente, et de décisions . Une approche croisée peut se faire sur des

*cf.
Foucault

thèmes significatifs, par exemple la centralité (fonctionnelle, vécue, symbolique). Il y a alors interaction entre le spécialiste et le politique, et matière à débat à partir des analyses et propositions où chacun mobilise ses compétences et ses valeurs.

On a déjà avancé une autre interprétation de la conjoncture strasbourgeoise de 1959.

Une fois abandonnée la perspective d'un doublement de la population, la ville et son territoire semblaient pouvoir faire face à la croissance prévisible et à son rôle dans l'armature urbaine existante. **Le politique n'était pas amené à mettre en question son "idée de ville" implicite largement partagée, et apte à faire consensus** pour les arbitrages au sein d'un réseau complexe de pouvoir (sur des questions "pratiques" de modes de déplacement, de fiscalité, d'implantation industrielle ou résidentielle).

On attend de l'expert la confirmation d'intuitions générales sur la structure urbaine et la mise à jour des règles de construction à l'oeuvre (de façon satisfaisante) depuis 40 ans, et non qu'il interpelle sur des questions problématiques et des contradictions fortes ... Pour que le politique puisse, sans empiètements, continuer à gérer la formation urbaine, il a avantage à ce que le **discours de l'expert se développe dans un plan autonome, de façon autosuffisante**, ce que réussit une production urbanistique doctrinale.

De "l'idée de ville", peut-être partagée par l'expert et le politique, se distinguerait une **"modélisation de la ville"** dont il faudrait repérer alors l'efficace en tant que fondement de projets ou en tant que fiction servant à la légitimation de l'expert et à son transfert sur le politique.

La question (A), qui fait l'objet de la présente recherche, s'en trouve orientée ainsi :

Dans le travail de l'urbaniste, processus et contenu, on distinguera :

- Ce qui étaye une "idée de la ville Strasbourg" et

- Ce qui est constitutif d'"un modèle de ville" .

Ou encore :

- Ce qui est construction de la réalité locale susceptible de transformations (dans le cadre réglementaire à projeter), et
- Ce qui est doctrinal .

en vue de s'interroger sur les interactions possibles de ces deux démarches dans le processus de VIVIEN, et à leur impact respectif sur le milieu .

En focalisant , le programme de recherche se dégage ainsi :

Dans le travail de VIVIEN des **concepts et des figures** sont à l'oeuvre . Un doublet semble central pour l'élaboration doctrinale : **maille et unité de voisinage** .

Nous nous proposons de voir :

- Quand et à quel usage VIVIEN mobilise ces concepts ...
- Quelles transformations ils vont subir dans ce travail (de façon annexe, leur appropriation éventuelle par les interlocuteurs de l'urbaniste) ...
- Quelle relation ils entretiennent avec les autres éléments de représentation et d'analyse présents dans le travail de VIVIEN et de son équipe .

D'où le plan de travail :

- 1.1 1959. Etat de la pensée urbanistique
 . Circonstances de la mission à Pierre VIVIEN
- 1.2 Le travail de l'urbaniste . Processus et contenu

2. **Emergence des concepts .**
Maille et unité de voisinage .
- 2.1 Depuis 1920
 Dans le corpus accessible aux urbanistes
 français .
 Doctrine et grands exemples commentés.
- 2.2 Ce qu'en dit VIVIEN
 ses références personnelles
 ce qui "valorisait" ces concepts

3. **Maille et unité de voisinage .**
 Dans la production de VIVIEN à Strasbourg.
- 3.1 Dans le P.U.D.
 élaboration . document final
 (leur place dans les échanges avec d'autres
 acteurs).
- 3.2 Dans la Z.U.P.
 élaboration . document final
 (leur place dans les échanges avec d'autres
 acteurs).

4. **Maille et unité de voisinage .**
 Dans leur à l'ensemble du processus d'analyse et
 proposition :
 - au contact de l'analyse urbaine, autres concepts
et figures .
 - au contact de la réglementation, autres concepts
et figures .
 - au contact du projet, autres concepts et figures .

5. Première interprétation de la circulation - transformation
des concepts et figures .

REMU
OPE3

RAPIDE APERCU CHRONOLOGIQUE :

CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

- de 1943 Création des Services de l'Etat en matière d'Urbanisme .
- à 1967 Loi d'Orientation Foncière

APPARITION DES PROCEDURES P.U.D. ET Z.U.P.

AU NIVEAU NATIONAL -----

1943 : Loi du 15 Juin

Création des Services de l'Etat en matière d'Urbanisme .

1946 : Création d'un Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. (de 1948 à 1953 Eugène CLAUDIUS-PETIT).

L'ensemble de la conception des opérations de reconstruction sont confiés à des architectes en chef (VIVIEN est l'un d'eux depuis 1946).

1947 : "PARIS et le désert français" de J.F. GRAVIER .

1950 : Le 1er "Plan de Modernisation et d'Equipement" dit Plan MONNET se termine. Entre 1946 et 1950 la production d'acier s'est accrue de 120 % et celle du ciment de 160 %, mais seulement 70000 logements de construits.

La population urbaine passe de 22 millions en 1946 à 25 millions en 1954, l'agglomération parisienne a en 1950 un million d'habitants de plus qu'en 1939 *.

1950 : "Plan d'Aménagement du Territoire" de CLAUDIUS-PETIT.

Mis en place d'aides à la décentralisation des activités industrielles, aménagement des zones d'habitation et problème de leur implantation .

1953 : Loi "foncière" du 6 Aout . Donne aux collectivités publiques la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation de zones d'habitation ou de zones industrielles.

Les moyens d'une politique de construction de "grands ensembles" sont donnés .

1955 : R. AUZELLE : "notion d'enquêtes préparatoires à l'établissement des projets d'aménagement" .

1958 : Le changement de régime politique facilite la mise en oeuvre d'un train de réformes rendu nécessaire par : l'essor démographique et le décollage de l'industrie, grande consommatrice de main d'oeuvre .

1958 : Décrets du 31 Décembre .

Sous le titre "Urbanisme, H.L.M., Crise du logement", une série de décrets manifeste le passage de l'Etat "incitateur" à l'Etat "planificateur".

Outils: rénovation urbaine, lotissements, Z.U.P., tout groupe de plus de 100 logements doit obligatoirement être implanté dans une Z.U.P.,

AU NIVEAU LOCAL -----

Sur le territoire communal de Strasbourg, la gestion et le contrôle de l'usage des espaces s'effectue sur la base du Plan d'extension et des règlements de construction qu'il comporte .

Les **lois locales** de 1879 et de 1892 réservent au Maire, qui s'appuie sur ces règlements, l'attribution des Permis de Construire .

Le **Bauordnung**, arrêté du Maire de 1910, remis à jour, fait l'objet d'un document de 1933 toujours en vigueur et opposables au tiers .

1932 : Plan d'Extension de G. LAFFORGUE, Architecte en chef de la Ville . Ce plan reste valable jusque dans les années 50 .

1951 : Création de la commission d'aménagement du bassin Bas-Rhin .

1951 : Concours du chantier expérimental de la Cité Rotterdam à STRASBOURG (800 logements).

1957/61 : Cité de la Canardière à la Meinau (1600 logements).

1958/61 : Cité de l'III (1500 logements).

1959 : PFLIMLIN quitte la présidence du Conseil et devient maire de STRASBOURG

1960 : Présentation du plan-masse et du montage de l'opération de l'Esplanade (Université, 4700 logements) .

Nouveaux principes d'élaboration des Plans d'Urbanisme *

Il est fait obligation aux villes de plus de 10000 habitants d'établir un Plan d'Urbanisme.

Les services chargés d'instruire les demandes de permis de construire manquent souvent, faute de plans d'urbanisme à jour, des éléments nécessaires pour les étudier. La réglementation de 1943 rend la révision des plans d'urbanisme lente, leur périmètre ne peut franchir les frontières communales, les équipements nécessaires à leur faisabilité se font en ordre dispersé.

La réforme de 1958 rend possible leur territoire intercommunal et distingue deux catégories de plans :

- Les **Plans Directeurs** (1/10 000) fixent les éléments primordiaux de l'aménagement du territoire, avec une perspective à long terme (15 ans).

- Les **Plans de Détails** (1/2000) opèrent sur un secteur limité, préparent et coordonnent des opérations prévues à court terme.

Un règlement fixe les servitudes d'utilisation du sol et les secteurs à Plans de Détail.

1959 novembre : Journée mondiale de l'Urbanisme à Paris.

Une déclaration* du nouveau Ministre de la Construction, Pierre SUDRAU, complétée par une circulaire* d'avril 1960, précise les modalités d'élaboration des Plans d'Urbanisme:

- nécessité d'un **diagnostic**, fondé sur un inventaire précis, sur des domaines variés comme la démographie, l'économie.

- élaboration collective du Plan, avec les collectivités et services locaux, mais l'urbaniste (nommé par Paris) reste le responsable.

- Association du public par l'enquête publique.

1960 : Une " Commission de l'habitation du IVème Plan" prend la suite de la " Commission de la vie dans les grands ensemble" qui a travaillé à l'élaboration des décrets de 1958, donne un nouveau texte complétant ces décrets.

1961 : Règlement National d'Urbanisme.

1962 : décret du 13 avril introduit la notion de densité dans les Plans d'urbanisme et de sanction financière lors de dépassement.

* Urbanisme n°80 1963.

* Urbanisme n°66 1959.

* Urbanisme n°670 1960.

1959 : Création du Bureau d'Urbanisme.

1960 : PFLIMLIN signe la convention avec l'état désignant VIVIEN urbaniste chargé de l'élaboration du Plan d'Urbanisme de STRASBOURG.

1961 décembre : Présentation du Dossier d'enquête du P.U.D.

1963 25 novembre : 1ère approbation par le Conseil Municipal.

1964 1er avril : approbation par la Conférence inter-services.

1965 15 juillet : Mis à l'Enquête Publique.

1966 7 mars : Approbation après Enquête Publique par le Conseil Municipal.

1966 30 juin : Approbation par la Commission Départementale.

Le P.U.D. ne sera jamais entériné par décret par le Conseil d'Etat.

1962 : Loi du 26 juillet création de la Z.A.D. pour permettre aux collectivités publiques d'avoir des réserves foncières sans payer la rente foncière .La loi complète ainsi la loi de 1953 et tente de faire obstacle à la spéculation foncière .

1962 est aussi le passage d'une production volontariste de logements à une production volontariste de quartiers nouveaux: "notion de la Construction d'un nouvel ensemble comme première étape d'un programme de rajeunissement des structures urbaines"

Le nouvel ensemble est alors destiné à recevoir les habitants des quartiers anciens voués à la rénovation urbaine . Le Prix de l'Urbanisme 1961 à la Z.U.P. de FIRMINY-VERT* en est un exemple .

1962 : loi du 4 août, dite loi MALRAUX, coordination des opérations de rénovation urbaine et de conservation historique*.

Zone à Urbaniser en Priorité

Le Ministre de la Construction est désormais chargé d'arrêter la répartition sur le territoire des Z.U.P..Pour chaque Z.U.P., c'est l'autorité administrative du Préfet qui arrête le programme des travaux, le plan-masse et le planning des travaux.La déclaration d'utilité publique permet de recourir aux procédures d'expropriation pour l'acquisition des terrains.

la production des ensembles est confiée à des opérateurs publics ou parapublics*.

1967 : Loi d'Orientation Foncière
Création des Communautés Urbaines .

*Urbanisme n°75/76 1962

* de SIVE, ROUX, DELFANTE et KLING
Maître d'ouvrage HLM de Firminy dont le Président est E.CLAUDIUS-PETIT , Maire de Firminy .

* cf annexe sur le droit français de l'urbanisme jusqu'en 1963.

*De cette époque datent le développement des sociétés d'économie mixtes comme la S.C.E.T., filiale de la Caisse des Dépôts .(cf interview PFLIMLIN)

Le P.U.D. dans sa partie diagnostic :

- "...Souhaite qu'on sache utiliser les larges possibilités offertes par la législation des Z.A.D. et des Z.U.P.... "

- "... D'éviter que les initiatives publiques et privées ne se développent dans le désordre et rendent inopérantes les volontés marquées par le Plan Directeur... "

- "... le colmatage du tissu urbain et des îlots ruraux ..."

1964 28décembre : Le terrain d'assiette de HautePierre est déclaré Z.U.P.

Z. U. P. DE HAUTEPIERRE

1967 : janvier Commande de l'étude de circulation aux Services de l'Equipement .

1967 mai : Rendu de l'étude sur HautePierre et approbation par le Conseil Supérieur d'Architecture et de l'Urbanisme

1967 septembre : Plaquette de présentation de HautePierre par la Ville et la S.E.R.S. (Société d'aménagement) . La plaquette est signée par VIVIEN et DICK, FRITSCH, RISCH

1967 : Création de la Communauté Urbaine de Strasbourg .

1967 30 décembre : Convention de concession entre C.U.S. et S.E.R.S. .

1970 mai : Plaquette de présentation de HautePierre par la C.U.S. et la S.E.R.S. : 8000 logements .

La nécessité de coordonner des départements ministériels différents pour chaque type d'équipement incite à la normalisation des programmations :

La grille DUPONT * dont une première version a été écrite en 1959, donne un inventaire et les normes souhaitables pour l'équipement scolaire, social, culturel, commercial, pour les espaces plantés, les sports, l'équipement administratif, mais aussi sur la voirie les réseaux divers et les espaces libres.

Il définit 4 échelons :

- le groupe résidentiel 200 à 500 logements.
- l'unité de voisinage 800 à 1200 logements.
- le quartier 2500 à 4000 logements.
- la ville ou commune .

* Gérard DUPONT est, à l'époque, conseiller technique au Cabinet du Ministre de la Construction, il a en charge le rapport de synthèse des groupes de travail de la Commission de l'habitation du IVème Plan.

REMU
OPE3

ANNEXE
**LE DROIT FRANCAIS
DE L'URBANISME**

-Lois et Decrets-

JUSQU'EN 1963

Reglementation de l'usage du sol
et moyens d'action des pouvoirs publics

Extrait de la revue Urbanisme 1962

1607 L'édit de Sully

Une réglementation est instituée en vue de réprimer les empiètements des constructions sur les voies publiques. Interdiction est faite de construire sur le domaine public ou de conforter les bâtiments existants. Les constructions en bordure des voies publiques sont soumises à autorisation ainsi que les travaux effectués dans ces bâtiments, sous peine de lourdes sanctions.

LES PRÉOCCUPATIONS SONT D'ORDRE DOMANIAL ET FINANCIER

1807 Loi du 16 septembre

Institution de la servitude de reculement. Essai de récupération des plus values dues à l'exécution de travaux publics.

LES PRÉOCCUPATIONS RESTENT D'ORDRE DOMANIAL ET FINANCIER

Loi du 8 mars 1810

L'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de travaux publics est organisée. Le soin d'ordonner le transfert de propriété aux personnes publiques et de fixer le montant des indemnités dues aux expropriés est confié aux Tribunaux Civils.

1810 Décret du 15 octobre

La création et le fonctionnement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes sont réglementés.

LES PRÉOCCUPATIONS SONT CELLES DE LA SÉCURITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUES

Loi du 3 mai 1841

La lenteur de la procédure judiciaire et le caractère abusif des indemnités allouées conduisent à confier, à l'exemple des pays anglo-saxons, à un jury de contribuables la fixation des indemnités. Le Parlement se réserve la déclaration d'utilité publique des opérations les plus importantes.

1852 Décret-loi du 20 mars

A l'occasion des grands travaux de voirie poursuivis par Haussman à Paris en vue d'assainir et d'embellir la capitale, les constructions aux abords des nouvelles rues sont réglementées et les parcelles riveraines remaniées en vue de permettre l'édification de maisons salubres et adaptées au nouveau réseau. Les dispositions du décret sont progressivement rendues applicables à la plupart des villes françaises d'une certaine importance.

LES PRÉOCCUPATIONS D'ESTHÉTIQUE ET DE SALUBRITÉ S'IMPOSENT AU-DELA DE LA STRICTE POLICE DE LA VOIRIE

1884 Loi du 5 avril

Les communes sont tenues d'établir des plans d'alignement, destinés à fixer les limites des voies publiques et à assurer leurs modifications soit par élargissement soit par rétrécissement.

LES PRÉOCCUPATIONS RESTENT FINANCIERES ET DOMANIALES

1887 Loi du 30 mars

Première loi sur la protection du patrimoine artistique. L'inventaire et le classement des bâtiments présentant un intérêt national constituent un premier pas dans la protection des édifices à conserver et à restaurer. Les lois du 31 décembre 1913 et du 25 février 1943 viendront étendre le champ d'application de cette première loi en ce qui concerne notamment les champs de visibilité.

LES PRÉOCCUPATIONS SONT ESTHÉTIQUES, ARTISTIQUES, HISTORIQUES

1902 Loi du 15 février

Une réglementation générale de la santé publique est établie. Les communes doivent être dotées de plans sanitaires. L'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées doivent, en particulier être assurées. Un permis de construire est créé dans les villes de plus de 10 000 habitants (puis 5 000) en vue d'imposer le respect des règles élémentaires de l'hygiène dans les constructions neuves.

LES PRÉOCCUPATIONS RESTENT CELLES DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUES

1919 Loi du 14 mars (complétée par la loi du 19 juillet 1924)

Les communes de plus de 10 000 habitants, toutes celles de la Seine et celles qui présentent un intérêt particulier doivent établir un plan d'embellissement et d'extension. Le plan peut imposer des servitudes, créer des zones d'activités diverses. Les lotissements et les groupes d'habitation doivent également faire l'objet de plans d'ensemble soumis à l'approbation de l'autorité administrative. Un nouveau permis de construire est créé pour assurer l'application.

LA LOI DU 14 MARS 1919 CONSTITUE LA PREMIERE LOI D'URBANISME MALGRÉ SES LACUNES. TOUTEFOIS SON CADRE TROP ÉTROIT (LE CADRE COMMUNAL) NE PERMETTAIT NI DE RÉGLER LES PROBLÈMES POSÉS PAR LA RÉGION PARISIENNE NI DE VAINCRE L'INERTIE DES COMMUNES.

1920

Création du Comité Supérieur d'aménagement de la région parisienne.

Loi du 15 mars 1928

La loi de 1919-1924 était trop tardive pour permettre, sans intervention financière de l'État, de remettre de l'ordre dans les lotissements défectueux créés antérieurement. La loi du 15 mars 1928 dite « loi Sarrault » a permis en groupant les diverses moyens des lotis, des collectivités, et de l'État d'assurer l'assainissement de nombreux lotissements défectueux par le jeu de subventions et de prêts. La loi du 15 mars 1928 a été complétée par la loi du 25 mars 1952, la situation née de la guerre 39-45 ayant considérablement aggravé la condition des mal-lotis.

L'ordonnance du 23 octobre 1958

La législation d'expropriation est unifiée, tant en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique des travaux qui relève maintenant exclusivement du gouvernement, des ministres et des préfets, que la procédure de transfert de propriété et la fixation des indemnités sont confiées à des juges spécialisés. Les conditions d'expropriation des terrains destinés à être revendus à des constructeurs sont assouplies ainsi que celles de reventes des terrains.

Les ordonnances et décrets du 31 décembre 1958

La législation de l'Urbanisme est adaptée aux nécessités de la construction. Des techniques juridiques nouvelles sont créées en vue d'assurer la poursuite d'une politique de construction dans le cadre des plans d'urbanisme. Des zones de constructions prioritaires dites zones à urbaniser en priorité

sont créées. Les collectivités bénéficient dans ces zones d'un droit de préemption sur tous les terrains mis en vente. La reconquête du centre des villes n'est pas oubliée, et la rénovation des vieux quartiers est organisée. La création de personnes publiques nouvelles (districts et secteurs de communes) permet une meilleure coordination des opérations de constructions et d'urbanisme lorsque le cadre communal se révèle insuffisant.

Décret du 11 avril 1961

Le groupement des collectivités et des propriétaires intéressés en associations syndicales permet de donner aux plans d'urbanisme leur plein effet en évitant toute dépossession inutile lorsque seul un parcellaire défectueux s'oppose à une utilisation du sol conforme auxdits plans. Le décret du 11 avril 1961 organise le fonctionnement de ces associations et règle les problèmes posés par les transferts de propriété et l'estimation des apports.

Loi du 3 juillet 1961

L'échec des procédures engagées depuis des siècles en vue de la récupération des plus values dues à la réalisation de travaux publics a conduit à rechercher une formule plus réaliste. Les propriétaires sont appelés à participer forfaitairement au coût des travaux susceptibles de viabiliser leurs terrains. La participation est liée aux possibilités nouvelles de construction et calculée compte tenu des superficies de plancher susceptibles d'être construites après achèvement des travaux et répartie forfaitairement sur la base d'un taux au mètre carré. La redevance est perçue au seul profit des collectivités locales.

1962 Décret du 13 avril

Les dispositions des projets d'aménagement communaux ou intercommunaux, directeurs ou de détails, le Règlement de Construction et le Règlement National d'Urbanisme tendaient à réglementer dans un cadre général l'utilisation du sol et de l'espace urbain en vue de la construction. Le décret du 13 avril 1962 étend la réglementation à des opérations qui jusqu'ici échappaient au contrôle de l'administration. La création de dépôts de ferrailles, de vieilles voitures, ou de stocks de charbon, l'installation d'équipements qui ne relèvent pas du permis de construire doivent faire désormais l'objet d'autorisation.

Le contrôle de l'occupation du sol dépasse maintenant le domaine immobilier pour atteindre celui des objets mobiliers dont l'accumulation sur le sol est réglementé au bénéfice de l'esthétique et de la salubrité publique.

Loi du 26 juillet 1962

Faute de pouvoir procéder à des expropriations ou à des achats massifs en vue de constituer des réserves foncières dans les zones dont l'aménagement n'est pas immédiatement envisagé, il était nécessaire de faire échec par d'autres moyens aux hausses abusives de terrain. Cet objectif a été atteint par la création d'un droit de préemption pour une durée de quinze ans dans les zones dites à aménagement différé, au profit des collectivités locales dans les cas où les transactions privées se feraient à des prix excessifs susceptibles de gêner les réalisations futures. Le recours au juge de l'expropriation pour la fixation du prix, s'il y a désaccord, permettra l'établissement d'une jurisprudence d'autant plus efficace que le juge devra statuer en tenant compte de la valeur des sols un an avant la création de la zone d'aménagement différé, c'est-à-dire à une époque où le terrain vendu ne pourra être apprécié qu'en fonction de sa valeur d'utilisation agricole et non comme terrain à bâtir bénéficiant des équipements réalisés ou projetés par la collectivité.

1962 Loi du 4 août

La nécessité de coordonner les opérations de rénovation urbaine poursuivies à l'initiative du Ministre de la Construction et la conservation ou la restauration des ensembles immobiliers dont le maintien s'imposait pour des raisons historiques et esthétiques sont à l'origine de la loi du 4 août 1962 qui permet d'assurer la sauvegarde de certains ensembles protégés et donne aux propriétaires groupés ou non, les moyens juridiques d'assurer sous le contrôle de l'autorité publique la restauration de leurs immeubles au besoin en dérogeant aux lois protégeant les locataires d'immeubles à usage d'habitation ou la propriété commerciale, obstacles permanents à toute politique d'urbanisme et de construction.

Les décrets et arrêtés du 14 février 1963

La dualité de structures constatée au cours des dernières années entre les services chargés de l'élaboration du plan de développement économique et social (Commissariat général au Plan) et ceux responsables du Plan d'aménagement du territoire (Ministère de la Construction et Conseil Supérieur de la Construction) dans une optique à long terme ainsi que l'insuffisance des moyens et des procédures mises en œuvre et le chevauchement des attributions des divers ministères intéressés, ont conduit à confier à un responsable dépendant directement du premier ministre l'ensemble des fonctions de caractère interministériel jusqu'ici dispersées. Le rôle de la délégation à l'aménagement du territoire ainsi créé sera, à partir des objectifs généraux définis par ce plan, de préparer et de coordonner les éléments nécessaires aux décisions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'action régionale et de veiller à ce que les différentes administrations ajustent leur action dans ce domaine.

1932 Loi du 14 mai

L'État prend à sa charge l'établissement du projet d'aménagement de la région parisienne. Les plans communaux lui seront subordonnés.

1935 Décret-loi du 25 juillet

Les décrets-lois de 1935, tenant compte de l'expérience acquise dans la région parisienne prévoient la création de projets régionaux dans le reste du territoire en vue de donner aux plans communaux une base plus solide.

Décrets-lois des 8 août-30 octobre 1935

Un essai de simplification et de codification des textes sur l'expropriation est tenté. Le jury de contribuables dont les décisions se sont révélées souvent abusives est remplacé par une commission arbitrale présidée par un juge.

Loi du 11 octobre 1940

La reconstruction des villes sinistrées exige des moyens nouveaux et des formules juridiques à la fois plus souples et plus efficaces. La loi du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 donne au Gouvernement les pouvoirs nécessaires en ce qui concerne l'établissement rapide des projets de reconstruction par la substitution du pouvoir central aux autorités locales, la mise en œuvre d'une procédure exceptionnelle d'expropriation en vue d'assurer l'exécution de ces projets, la création d'associations syndicales d'un type nouveau destinées à assurer le remembrement des zones sinistrées en vue d'une reconstruction ordonnée et la prise en charge par l'État de la plupart des dépenses.

1943 Loi d'urbanisme du 15 juin

Au-delà des besoins les plus urgents posés par la reconstruction des villes sinistrées assurée par le Commissariat à la Reconstruction, la Délégation Générale à l'Équipement National créée le 23 février 1941 devait dans un cadre plus général préparer l'équipement futur du pays et concevoir les textes nouveaux indispensables au développement cohérent des villes, des agglomérations et des régions. Élaborée par la Délégation générale, la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 a été qualifiée de charte de l'urbanisme, elle donne, en effet, sous une forme codifiée l'essentiel des règles juridiques applicables en vue de l'utilisation la meilleure du sol et de l'espace.

La création de groupements d'urbanisme constitue le support nécessaire des projets d'aménagement des plans communaux, la législation sur les lotissements est refondue et complétée, en même temps qu'est créé un permis de construire unique qui se substitue à tous les permis existants.

En outre, une administration centrale et des services locaux sont organisés en vue d'assurer la préparation et la mise en œuvre des projets d'aménagement communaux. L'État prend en charge les dépenses d'établissement des projets.

1945

Création du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (actuellement Ministère de la Construction) chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'urbanisme et de construction.

1950

Communication des Ministres « Pour un Plan National d'Aménagement du Territoire ».

Au-delà des stricts problèmes d'urbanisme apparaît la nécessité d'étudier et de résoudre les problèmes posés sur le plan national par la répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et des activités économiques, problèmes rendus d'autant plus urgents que les moyens puissants mis à la disposition du Plan de modernisation et d'équipement imposent un choix dans la mise en œuvre des moyens qui ne dépende pas des seules considérations économiques.

Loi du 8 août 1950

Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la Construction, un Fonds National d'Aménagement du territoire destiné à faciliter la localisation d'entreprises industrielles et l'aménagement de zones d'habitation dans le cadre des projets d'aménagement par l'octroi d'avances aux collectivités locales ou la réalisation directe ou en participation par l'État des opérations.

Loi du 6 août 1953

La loi du 6 août 1953 dite « Loi foncière » reconnaît le droit pour les pouvoirs publics d'exproprier des terrains en vue de les céder à des constructeurs. Répondant, à la fois aux préoccupations des urbanistes et à celle des constructeurs la loi permet non seulement la réalisation d'opérations nécessaires à la réalisation immédiate des programmes de construction d'habitations ou d'usines mais également la constitution de véritables réserves foncières.

1953 Décrets-lois Laniel

1954 Décrets-lois Mendès-France

1955 Décrets-lois Edgar Faure

Les décrets loi de 1953, 1954, 1955 apportent à la législation de l'urbanisme et notamment à la loi du 15 juin 1943 les modifications et simplifications rendues nécessaires par la politique de construction. De nouvelles personnes morales sont créées en vue d'assurer la coordination des collectivités locales et des différents maîtres d'œuvres (établissements publics et sociétés d'économie mixte). Les premières mesures sont prises en vue de contrôler l'extension désordonnée de la région parisienne en ce qui concerne les entreprises industrielles.

1957 Loi du 7 août dite loi-cadre

Devenue caduque dans la plupart de ses dispositions la loi du 7 août 1957 conçue primitivement comme une loi sur la construction de logements sociaux a soulevé devant le Parlement et l'opinion publique tous les problèmes d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui ne pouvaient être dissociés de ceux du logement. Les domaines les plus variés ont été évoqués (planification de la construction et des équipements, urbanisation progressive des zones à vocation urbaine, coordination des maîtres d'œuvres, financement des équipements, participation des constructeurs aux travaux d'aménagement, création d'agglomérations nouvelles, rénovation urbaine.

ENTRETIENS

AVEC :

**P. PFLIMLIN ,
ancien maire de Strasbourg**

**P. VIVIEN ,
architecte en chef du P.U.D. et de la
Z.U.P. de Hautepierre**

**J. DICK ,
ancien responsable du Bureau
d'Urbanisme de la ville, chargé du
P.U.D.,
un des architectes strasbourgeois
ayant travaillé sur la Z.U.P. de
Hautepierre**

REMU
OPE3

ENTRETIEN

AVEC PIERRE PFLIMLIN

Pierre PFLIMLIN

ancien Président du Conseil
Maire de STRASBOURG

Sera à l'origine du premier Plan de
développement économique régional (1963)

Ambitieux de faire de
STRASBOURG une métropole régionale
et européenne ;

recourt aux procédures
nationales qu' il connaît bien .

"En 1959, Pierre PFLIMLIN, Maire de
STRASBOURG, donne mission à Pierre
VIVIEN, architecte urbaniste, d'élaborer
un Plan d'Urbanisme Directeur pour sa
ville et lui donnera l'occasion d'en tester
les principes à travers la création de la
Z.U.P. de HAUTEPIERRE ."

Extrait du texte de présentation de la
recherche.

Pierre VIVIEN

Architecte en chef des Bâtiments Civils
des Palais Nationaux

Etait en 1959 :

*Conservateur en chef du Grand Palais.

*Architecte d'opération du Ministère de
la Justice, des Affaires Sociales, des
P.T.T.

*Membre du Comité National
d'Urbanisme.

*Membre de la Commission Permanente
du Haut Conseil de l'Aménagement du
territoire.

*sera nommé en 1960 Membre de la
Commission Nationale des Plans
d'Urbanisme.

travaux déjà effectués en 1959 :

*Plan d'Aménagement et de
reconstruction de Boulogne s/ mer .

*Institut de l'Energie à Paris .

*Immeubles et la C.C.I. de Boulogne.

*Cité U et Lycée d'Orsay .

*Cité Scolaire Nord de Lille .

le 25 Février 1989, dans ses bureaux à
l'Assemblée Parlementaire.

*Dès votre arrivée à la mairie, vous lancez la
procédure de création d'un Plan d'Urbanisme Directeur,
avec l'intervention d'un expert, Pierre VIVIEN .*

"Au départ, les instances municipales en place en
1959 sont hostiles à l'intervention d'un expert parisien...Je
suis allé au ministère de l'Urbanisme de l'époque (*) et ai
demandé à Mr RANDET (*) , un des directeurs, de me
donner un nom . Il me proposa Pierre VIVIEN avec comme
référence , le Plan d'Aménagement et de reconstruction
de la ville de Boulogne sur mer. Il me fut aussi précisé que,
la rémunération de l'état étant faible, il fallait confier à Mr
VIVIEN d'autres projets pour augmenter ses
honoraires ... L'aménagement du parc du Rhin, la
construction du Pavillon du tourisme et de la Faculté de
lettres lui furent confiés à cet effet ...Les plans étaient
"bien" mais la réalité un peu trop "raide" à mon goût.

...Ma première opération d'urbanisme a été
l'Esplanade et ce, avant que je ne devienne Maire, puisqu'
en 1957, j'avais convaincu Mr Altorffer, mon prédécesseur,
d'acheter les terrains militaires de l'Esplanade que l'Armée
vendait en un seul tenant , pour agrandir l'Université et par
la suite créer des logements de standing pour équilibrer
l'opération.

Stoskopf fut nommé architecte d'opération...Il y a
souvent eu des conflits avec la S.E.R.S.(*la société
d'aménagement*) (*)...En 1955, lorsque j'étais ministre
des finances, j'avais signé un décret sur les actions

*Ministère de la Construction.

*Pierre RANDET : en 1959, Dir. de l'Aménagement du Territoire
* il y aura aussi des conflits entre la S.E.R.S et VIVIEN pour
l'aménagement de HAUTEPIERRE

régionales permettant la création de sociétés d'aménagement régionales . La S.E.R.S. en est l'une des plus importantes d' aujourd'hui .

Lorsque VIVIEN vous a présenté sa proposition de P.U.D. (Plan d' Urbanisme Directeur) , quelles ont été vos réactions ?

Je n' étais pas d' accord avec la voie de contournement EST , le long du Rhin , que je trouvais trop onéreuse ...

... J ' ai fait modifier certains points du plan d'urbanisme qui datait de la période 39-45 , en particulier les prescriptions d' alignement qui auraient conduit à élargir les quais et donc à détruire les maisons en bordure de l' Ill .

...J' ai toujours voulu sauvegarder l' aspect de la vieille ville * . Lors des différentes opérations immobilières comme l' Esplanade avec Stosskopf , l' Elsau avec Guillaume et Hautepierre avec VIVIEN , j' ai fait du modernisme , mais en dehors de la vieille ville .

Et sur Hautepierre ?

Deux options étaient possibles concernant l'accroissement démographique de Strasbourg, fut retenue la moins haute, avec raison...La création de Hautepierre était rendue indispensable par cette évolution.

L' idée des nids d' abeille était plus intéressante que les lignes droites habituelles des plans d' urbanisme . A l'intérieur de chaque maille , on peut trouver une zone de calme et de verdure .

Mais les mots "maille " ou "Unité de voisinage" qu'est ce que cela exprime pour vous ?

Hautepierre devait être une ville nouvelle , avec une place centrale , avec des équipements ... Dans l' une des mailles il était prévu la réalisation d' une maison de quartier pour les loisirs . C' est Germain Muller (*) qui contre mon

* P. Pflimlin reprendra à son compte la citation sur Bologne: " la conservation, c'est la révolution " .

*G. Muller , adjoint chargé des affaires culturelles de STRASBOURG

REMU
OPE3

premier avis m'a conseillé d' en faire un équipement à rayonnement strasbourgeois ; je me suis rangé à son avis et j' ai trouvé le nom de l' équipement : " le Maillon " , quelque chose qui relie les mailles entre elles ... Mais HautePierre n' a pas vraiment de centre .

ENTRETIEN AVEC PIERRE VIVIEN

le 20 Mars 1989, dans ses bureaux ,rue
Léonce Reynaud à PARIS XVIème.

Pierre VIVIEN

né à Amiens le 30 Juin 1909
de Narcisse VIVIEN père, architecte.

Inscrit à l'ordre depuis 1942.

Patrick VIVIEN fils, inscrit à l'ordre
depuis 1969.

Exerce encore à ce jour avec son fils,
à Paris.

Formation:

Ecole Nationale Supérieure des
Beaux-Arts.

Institut d'Urbanisme de l'Université de
Paris.

Architecte en chef des Bâtiments
Civils des Palais Nationaux

1949/76 : Conservateur en chef du
Grand-Palais

1946/57 : Architecte en chef et
architecte conseil du Ministère de la
reconstruction

1945/71 : chef d'atelier aux Beaux-
Arts

Architecte d'opération du
Ministère de la Justice, des Affaires
Sociales, des P.T.T.

1944/59 : Membre du Comité National
d'Urbanisme.

Membre de la Commission
Permanente du Haut Conseil de
l'Aménagement du territoire.

1960/63 : Membre de la Commission
Nationale des Plans d'Urbanisme.

1967/70 : Membre du Conseil Général
des Bâtiments de France

1970/78 : Membre de la Commission
Régionale des opérations immobilières
et de l'architecture de la région
parisienne

*Comment s'est faite la rencontre PFLIMLIN /
VIVIEN ?*

"Lors de son arrivée à la mairie, en 1959, P. Pflimlin a constaté que sa ville n'avait de plan d'aménagement * à l'inverse de Lyon, par exemple . Le maire de Rouen, M. Lecanuet, fit la même remarque à M. RANDET *. Deux architectes étaient libres à l'époque, Arretcht et moi-même... M. Pflimlin est passé me voir , à mon bureau, au Grand Palais...Le contact fut immédiat, et je l'informai très simplement que ces études d'Urbanisme étaient très mal rémunérées, ce qu'il savait déjà par M.Randet.Certaines opérations me furent confiées à ce titre*.

...Je n'avais aucune affinité particulière avec Strasbourg, que je ne connaissais que pour y être allé deux ou trois fois, de manière très touristique... Je ne sais pas si je lui ai parlé de mon frère*...

*Comment la commande a-t-elle été rendue
opérationnelle ?*

Etant rémunéré par l'Etat, je gardais ainsi mon indépendance vis à vis de Strasbourg. J'ai demandé à ce que soit créé un Bureau d' Urbanisme différent du Service d'Architecture qui existait déjà à l'époque et que dirigeait Mr Vuillaume . J'ai fait venir DICK* de Paris où il n'y faisait rien* d'intéressant* à l'époque, pour s'occuper de ce nouveau service , avec un statut de

*Les Décrets de 1958 lancent les Plans d'Urbanisme Directeurs .

*Fac. de Lettres, Pavillon du Tourisme, bureaux Quai des Alpes.

*Pierre RANDET : en 1959, Dir. de l'Aménagement du Territoire

*Son frère, installé à Strasbourg, est aujourd'hui doyen de la Faculté de Biologie .

REMU
OPE3

1971 : Rapporteur auprès de la Commission Nationale des opérations immobilières et de l'architecture

1971/76 : Représentant du gouvernement français auprès des groupes de travail chargés du contrôle du projet d'édification des nouveaux bâtiments du conseil de l'Europe à Strasbourg

travaux effectués :

* Plan d'Aménagement et de reconstruction de Boulogne s/ mer .

* Reconstruction du quai Gambetta Immeubles, de la C.C.I. et Immeubles à Boulogne s/ mer .

* Institut Français des combustibles et de l'Energie à Paris .

* Cité U. de jeunes filles et Lycée d'Orsay .

* Cité Scolaire Nord de Lille .

* Faculté de lettres de Strasbourg.

* Plan d'aménagement de Strasbourg.

* Z.U.P. de Hautepierre à Strasbourg.

* Maison centrale à St-Maur.

* Construction de la Galerie Nationale d'Exposition au Grand-Palais(1965/70).

* Centrale téléphonique à la Porte d'Auteuil(1974/76).

* Hôpital de St-Harold.

* Maison d'arrêt de Lorient-Ploëmeur.

* Maison centrale à Moulins.

Honneurs :

* Légion d'honneur

* Commandeur des Arts et des Lettres

* Chevalier du Mérite postal

* Officier du Mérite Civique du Tchad

extrait du Who's who 1986

contractuel payé par la Ville. Un administratif, trois dessinateurs, deux menuisiers-maquettistes*, une secrétaire...

Il n'y avait pas de contrat-type à respecter, ma mission consistait à mettre en application la loi en vigueur*.

Quel était l'enjeu , pour Pflimlin, d'un projet urbain pour Strasbourg ?

Pflimlin n'avait pas mesuré, à l'époque, l'évolution de sa ville...Il ne savait pas lire sa ville en plan...au début, je lui soumettais les plans,affichés au mur... il ne tenait pas compte des plans, il fallait lui expliquer tout verbalement.

...Je me suis trouvé devant des situations irréversibles...par exemple, je me souviens d'une réunion orageuse à Paris à propos de l'Esplanade, à Paris, avec le maire, Stoskopf, la Caisse des Dépôts et Consignations*, où toute la conversation s'est faite sans utiliser de plan...

Dans l'exposé fait en 1963 du Plan d'Urbanisme, vous faites référence à une analyse pluridisciplinaire de la ville.

Il n'y avait pas d'équipe pluridisciplinaire . Le Bureau d'Urbanisme a puisé les informations à la source, dans les administrations existantes, nous avions comme Sésame le nom du Maire*.

Quelles étaient les idées, les instruments intellectuels de l'époque?

J'ai été sensibilisé à la Charte d'Athènes, ses idées

*Une grande maquette de Strasbourg, commandé par Vivien, sera exécutée au 1/2000e. Elle est encore exposée aujourd'hui au Service d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Strasbourg .

*Le dossier complet du Plan d'Urbanisme Directeur comprenait plan, zonage, règlement, liste des opérations à déclarer d'utilité publique. Puis, il était soumis à approbation au conseil municipal, publié, soumis à enquête publique, puis, de nouveau, soumis à approbation au conseil municipal,et enfin, validé par décret pris en Conseil d'Etat.

*cf. interview de Pflimlin.

*L'enquête a duré plus d'un an et demi.On fit état de notions nouvelles aux élus comme l'importance des migrations alternantes journalières Strasbourg/"campagne" (et non banlieue)

se diffusaient sous le boisseau en 1943, c'est Protin, directeur de l'Urbanisme qui, à l'époque, m'a dit où l'on pouvait trouver la Charte d'Athènes*...J'ai été formé à l'urbanisme," sur le tas", à Boulogne sur mer*

...A Boulogne, je n'avais pratiquement pas de renseignements statistiques et j'ai donc travaillé en réaction visuelle devant les reliefs, la structure...j'ai eu une lecture géographique du lieu....j'ai regretté de ne pas pouvoir y appliquer les principes de la Charte d'Athènes

...A Strasbourg, la vue était complètement différente, plus diffuse...

Sans potentialités évidentes ?

...C'est cela, il n'y avait pas un impératif économique vital auquel il fallait répondre comme à Boulogne. A Strasbourg, c'était plutôt une accumulation de détail à qui il fallait donner un cadre, et une direction principale. Le problème était savoir quoi faire et où...Arrêter le coup par coup...Pflimlin m'a laissé faire* et m'a soutenu contre l'avis de son secrétaire général, plus porté sur la procédure juridique.

Dans le Plan d'Urbanisme Directeur, vous avez utilisé des concepts comme le maillage, l'unité de voisinage...

...Je me souviens que pour Strasbourg, un maillage était proposé avec des voies express...

Quelles étaient les connaissances de l'époque en urbanisme ?

Il y avait des plans d'urbanisme en Turquie, au Maroc,

*1933, Congrès des C.I.A.M..Publiée en 1941.

* Fut nommé à Boulogne s/r mer en 1945 dont il devient l'architecte en chef de la reconstruction en 1946. (voir annexe)

L'ensemble des renseignements concernant Boulogne et longuement rapportés par Vivien fait l'objet d'une annexe, tant est intéressant le parallèle entre deux réflexions urbanistiques différentes, Boulogne et Strasbourg, mais menées par le même homme.

*Vivien précise que certaines zones étaient hors-cadre comme celle du Port Autonome.

pour des villes colonisées comme Alger...Je connaissais Hanning*...Il existait une association* des architectes en chefs et urbanistes de la reconstruction et des directeurs départementaux, issus des Ponts et Chaussées. Ses réunions permettaient des échanges d'expériences....Dans les années cinquantes, j'ai visité des villes nouvelles en Hollande, en Grande-Bretagne...

Pour en revenir à Strasbourg...

Quand il a fallu faire la Z.U.P. de Hautepierre, j'avais la conviction qu'il ne fallait plus faire de barres et de tours. Les Hauts du Lièvre, à Nancy, sont la négation de toute humanité possible. C'est pour faire autre chose à Hautepierre que j'ai proposé le dessin de "nids d'abeilles"* à Pflimlin.

L'aménagement de Hautepierre devait permettre de circuler sans cisaillement, les villes à deux niveaux étaient utopiques d'où l'idée d'une circulation" tangentielle".

*Buchanan *avait écrit dans ce sens ...*

Oui, j'ai lu son livre.. .

Le plan de la Z.U.P. a été dicté par son enveloppe (surface) et son programme (nombre de logements, densité, équipement) . Il fallait des Unités de Voisinage* pas trop grandes ni trop petites, en tenant compte des besoins en équipement nécessaire, selon la grille Dupont*.Les mailles * ont donc été montées puis retouchées graphiquement...

* Hanning...

* Vivien en fut le secrétaire.

* la plaquette de présentation de Hautepierre représente en gros plan les alvéoles caractéristiques des nids d'abeilles.Cette photo a été choisie par Vivien lui-même.

*Buchanan...

* Vivien se dira avoir été très impressionné par le terme d'Unité de Voisinage mais n'en dira pas plus.

* La grille d'équipement dite " grille Dupont" devint le bréviaire des architectes-urbanistes de l'époque.

* Maille...

REMU
OPE3

ENTRETIEN AVEC JEAN DICK

le 12 Mai 1989, dans ses bureaux ,rue
Sleidan à STRASBOURG.

Jean Dick

Suit les cours de l'Institut d'
Urbanisme de Paris de 1953 à 1955 .

Diplômé D.P.L.G. en 1955 .

Fait des "charettes" pour différentes
agences parisiennes, dont celle de P.
VIVIEN.

Monte un atelier d'architecture en
association avec le chef d'agence de
P. VIVIEN, qui y reste néanmoins
salarié.

Inscrit à l'ordre des Architectes
en 1957 .

De 1959 à 1969 , est engagé à mi-
temps par la municipalité de
Strasbourg dans le nouveau Service d'
Urbanisme créé à la demande de P.
VIVIEN.

En 1962, s'installe définitivement à
Strasbourg et y monte son propre
atelier d'architecture .

En 1964, à la demande de VIVIEN,
s'associe avec deux autres
architectes strasbourgeois FRITSCH
et RISCH pour travailler au projet de la
Z.U.P. de Hautepierre .

En 1969, démissionne du Service d'
Urbanisme .

*En 1959, vous êtes chargé du nouveau service
d'urbanisme de la municipalité de Strasbourg...*

Le Ministère souhaite que Strasbourg élabore son
Plan d'Urbanisme , mais pas de manière locale comme le
Plan LAFORGUE...Aussi est-il demandé que soit nommé
un urbaniste "extérieur" pour rendre les recherches plus
objectives...DELFANTE a été initialement proposé.

...VIVIEN était considéré comme quelqu'un de très
sûr, sa réputation était faite depuis qu'il avait tenu tête à un
directeur des ponts*

...Pour adoucir ce qui semble être un diktat parisien
aux élus locaux, un accord est établi entre l'Etat, l'urbaniste
désigné, à savoir VIVIEN, et la Ville: VIVIEN signe le contrat
d'enquête avec le Ministère, et la Ville de STRASBOURG
prend en charge les études en payant un Bureau
d'Urbanisme*, dont moi .

...Mes deux supérieurs hiérarchiques étaient
PFLIMLIN, le Maire, et VIVIEN, l'Urbaniste. Même le
Secrétaire Général ne pouvait me confier d'autres missions
que celle pour laquelle j'avais été engagé: le Plan
d'Urbanisme .

*Les Décrets de 1958 lancent les Plans d'Urbanisme Directeurs .

* Il existait déjà un Service d'architecture dirigé par VUILLAUME,
ancien camarade de promotion de l'Institut d'Urbanisme de Paris.

*Grand patron des ports de France ,auquel VIVIEN tenait tête
pour faire accepter les principes du Plan d'Urbanisme de
BOULOGNE sur mer (1955) .

Quelles étaient les directives données par VIVIEN ?

Il fallait "relever" le terrain...comprendre les lieux. En fait, VIVIEN n'avait pas une méthode à me donner à appliquer sur STRASBOURG. J'ai fait ce que j'avais déjà fait chez DELFANTE, lorsque j'ai travaillé pour lui sur NANCY, puis LYON, c'est à dire un album d'enquête*, un recueil de graphisme . Cet album a été une véritable carte de visite du sérieux de notre travail, auprès des élus et services de la ville, qui ne nous aimaient guère.

...Nous avons essayé de mettre en pratique la pluridisciplinarité acquise à l'Institut, en travaillant avec RENIER* pour la Sociologie et URBAN de l'I.E.C.S..Ce travail n'a été concluant qu'avec RENIER .

...Il y a eu aussi un travail sur les modifications à apporter à la réglementation*. le règlement consistait en des arrêtés municipaux, auxquels le Maire pouvait déroger*.

Quels concepts sont mis en place dans l'élaboration du P.U.D. , exemple du maillage?

Nous voulions mettre en avant l'idée fonctionnelle d'un plan d'urbanisme, en réaction aux images données par les anciens plans...La Charte d'ATHENES était connue

*L'enquête a duré plus d'un an et demi.On fit état de notions nouvelles aux élus comme l'importance des migrations alternantes journalières Strasbourg/"campagne" (et non banlieue)

*Le dossier complet du Plan d'Urbanisme Directeur comprenait plan, zonage, règlement, liste des opérations à déclarer d'utilité publique. Puis, il était soumis à approbation au conseil municipal, publié, soumis à enquête publique, puis, de nouveau, soumis à approbation au conseil municipal,et enfin, validé par décret pris en Conseil d'Etat.

*Université de STRASBOURG.

*PFLIMLIN : "La Ville, je m'en sens responsable" .

de tous.

...on ne voyait d'Urbanisme que dans le développement, comme l'on parlait de "décongestion" du centre, le "vrai" Urbanisme était à faire en dehors du centre, la planification du développement consistait, en préservant l'ancien, de prévoir les équipements de base dans les faubourgs...Les possibilités de centralités secondaires n'ont pas été retenues par PFLIMLIN.

...Et concernant HAUTEPIERRE ?

En association avec deux collègues Strasbourgeois, FRITSCH et RISCH, j'avais proposé des esquisses et maquettes d'aménagement sur HAUTEPIERRE, à VIVIEN, nommé architecte en chef de la Z.U.P.. En fait, VIVIEN a fait travailler ZUBLENA sur HAUTEPIERRE et il en est ressorti cette étude sur la maille.

...C'est le laboratoire des Ponts et Chaussées qui a étudié le plan de circulation sans feux rouge*.

L'unité de voisinage proposé avait-elle un contenu ?

C'était le mot clé de l'époque, Gaston BARDET en faisait référence comme base du quartier, mais cela ne correspondait pas là à une réalité concrète sociologique.

...La taille des mailles correspondait à la densité nécessaire pour l'implantation d'une école, la grille DUPONT* faisait référence.

...La référence aux villes nouvelles se faisait surtout par l'intermédiaire de leurs images rapportées par les revues. En général, nous faisons attention aux images, mais nous lisons peu.

* L'ingénieur des Ponts et Chaussées qui dirigeait le laboratoire régional de l'est était M.DUBOIS-TAINE. La commande de cette étude date de Janvier 1967.

*Grille DUPONT 1962.

REMU
OPE3

2 ème ENTRETIEN AVEC JEAN DICK

le 3 Juillet 1989, dans ses bureaux ,rue
Sleidan à STRASBOURG.

Jean Dick

Suit les cours de l'Institut d'
Urbanisme de Paris de 1953 à 1955 .

Diplômé D.P.L.G. en 1955 .

Fait des "charettes" pour différentes
agences parisiennes, dont celle de P.
VIVIEN.

Monte un atelier d' architecture en
association avec le chef d'agence de
P. VIVIEN, qui y reste néanmoins
salarié.

Inscrit à l'ordre des Architectes
en 1957 .

De 1959 à 1969 , est engagé à mi-
temps par la municipalité de
Strasbourg dans le nouveau Service d'
Urbanisme créé à la demande de P.
VIVIEN.

En 1962, s'installe définitivement à
Strasbourg et y monte son propre
atelier d'architecture .

En 1964, à la demande de VIVIEN,
s'associe avec deux autres
architectes strasbourgeois FRITSCH
et RISCH pour travailler au projet de la
Z.U.P. de HautePierre .

En 1969, démissionne du Service d'
Urbanisme .

*Présentation de photos d'archives concernant le
travail de projet sur la Z.U.P. de HautePierre et présentant
certains niveaux de ce travail .*

La raison d'être de HautePierre était d'offrir des
logements pas trop éloigné des lieux de travail . Une
opportunité foncière à l'Ouest de Strasbourg permettait d'y
faire une grande opération . Sa situation en faisait aussi un
centre entre deux faubourgs* de l'Ouest de Strasbourg .
HautePierre était desservi en provenance de Strasbourg
par une rocade de type autoroutière qui se divisait en deux
branches Nord-ouest et Sud-ouest pour rejoindre les
"terminal des faubourgs . En accord avec le P.U.D., cela
dégageait les axes des faubourgs, et ce développement
intersticiel ne correspondait pas à un urbanisme de "taches
d'huile ", de "bouche-trous", cequ'il ne fallait pas faire .

Des deux branches de l'autoroute est issue l'idée
des carrefours en Y. Nous avons déjà vu que cela
fonctionnait mieux* . Lorsque VIVIEN confiera l'étude de
circulation de HautePierre à DUBOIS-TAINE*, celui-ci
confirmera ces carrefours en Y, et travaillera à une
circulation "sans feu rouge" .

Comment travailliez-vous ?

* Koenigshoffen et Cronembourg .

* De nombreux textes édités dans des revues comme Urbanisme
présente la "circulation en Y" et ses répercussions sur les projets
de grands ensembles .

* Etude confiée en Janvier 1967 au Service des études et
recherches sur la circulation routière - Service de l'Equipement -
Agence de Metz, dirigée par DUBOIS-TAINE, ingénieur des
Ponts et Chaussées .

A la demande de VIVIEN, j'avais formé une équipe avec deux autres architectes strasbourgeois FRITSCH et RISCH, pour travailler sur la Z.U.P. de HautePierre .

Nous n'avions pas de directives nettes de VIVIEN, pas de notes de conception écrite . En fait, nous avons beaucoup travaillé avec les maquettistes du Service d'Urbanisme* . Nous leur disions ce que nous voulions (paroles et schémas), puis nous laissions faire leur création spontanée de marquer l'espace* . Une fois leur production terminée, nous critiquions certains points . Par exemple, dans les premières propositions, les immeubles étaient toujours disposés en milieu de maille, si bien que les accès et les parkings "prenaient" toute la maille, par la suite les immeubles sont mis en bordure des voies et leurs espaces végétaux protégés au milieu de la maille . Les immeubles du Sud de la maille étaient "taillés" plus bas pour permettre au soleil de rentrer dans la maille, ce qui paraît aujourd'hui très théorique... Ou encore, nous n'aimions pas la forme systématique des "barres" du début des propositions . Ces barres ont donc été "redécoupées" et leurs espaces ve-
soignés .

Les différentes propositions .

Le projet de l'équipe DICK, FRITSCH, RISCH comportait une artère d'animation piétonnière, une "dalle" avec commerces et équipements, distinct de la circulation, passant sur la rocade Est-Ouest et perpendiculaire à elle

*Une maquette de l'ensemble de Strasbourg a été élaboré au 1/2000è par le Service d'Urbanisme pour le P.U.D.. Un système de "crêpes" a été créé spécialement pour permettre de faire des morceaux de ville. Une "crêpe" pour HautePierre permettra aux différentes étapes du projet de s'incorporer dans la maquette principale .

* Un des maquettistes a une formation de l'Ecole des Arts Décoratifs .

* Cette remarque est à rapprocher de celle de VIVIEN lorsque celui-ci dit qu'il ne veut pas faire de "barres" pour le projet de HautePierre . (cf. entretien VIVIEN)

REMU
OPE3

.Des zones d'habitat en "grappe " se "vidait sur cette artère et une voirie en boucles desservait ces grappes .

.VIVIEN nous a reproché les trop nombreuses traversées de voies sous l'artère, autant de passages souterrains à faire, la grande taille des mailles qui ne correspondait pas à une "unité de voisinage", ainsi que la coupure trop importante occasionnée par la rocade Est-Ouest .

En fin de compte, VIVIEN confie l'étude de HautePierre à ZUBLENA* et c'est cette étude* qui est présentée par VIVIEN comme plan-masse de HautePierre. Là est systématisée la maille régulière , avec une maille centrale à équipements commerciaux et culturels, et les ponts construits reliant une maille à une autre . L'étude de DUBOIS-TAINE a fait disparaître la "coupure" Est-Ouest, en diluant les flux de transit dans les périphéries des mailles .

*DICK reprochera à VIVIEN de ne pas avoir averti l'équipe strasbourgeoise du travail de ZUBLENA . Quoiqu'en désaccord avec le projet ZUBLENA, DICK le présentera néanmoins en tant que responsable du Service d'Urbanisme .

* Sera interviewé prochainement .

ENTRETIEN AVEC AYMERIC ZUBLENA

Aymeric ZUBLENA

Architecte D.P.L.G.

Inscrit à l'ordre depuis Septembre 1965 .

Est élève de l'école des Beaux-Arts dans l'atelier de VIVIEN, de 1957 à 1963 .

Travaille chez VIVIEN, au Grand-Palais, pendant les années 1959, 1961/62, 1964/65 .

Est appelé à travailler dans les équipes de conception des villes nouvelles et devient responsable, en 1967, du plan d'urbanisme de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée .

En 1972 (?), construit, en collaboration avec VIVIEN et DICK, l'immeuble de bureaux "Porte de France", quai des Alpes à Strasbourg .

VIVIEN vous a demandé de travailler, en 1964/65, sur l'élaboration du schéma de la Z.U.P. de HAUTEPIERRE. Quelles étaient les indications qui vous avez été données par VIVIEN ?

VIVIEN voulait avant tout que l'on s'échappe de la représentation des Plans Masse traditionnels et des techniques de représentation classiques, où les bâtiments sont représentés de façon immuable et définitive. Les bâtiments ne devaient pas être positionnés, seules devaient être représentées les lignes directrices du bâti, cadrant ainsi les espaces extérieurs : une sorte de "silhouette" était définie, laissant la liberté de conception du bâti aux architectes. Je rapprocherai ce nouveau concept de plan-masse des "schémas organiques" des plans d'urbanisme de villes nouvelles .

Il ne voulait pas non plus de plan avec "composition monumentale" qui lui semblait incompatible avec un programme uniquement constitué de logements, sans élément marquant, sauf peut-être la cheninée de la chaufferie !.

L'orientation des recherches sur le schéma de HAUTEPIERRE est venue aussi du rapport, commandé par le LONDON COUNTY COLLEGE, " la voiture dans la ville" de BUCHANAN *. On y présentait la notion de mailles non plus orthogonales mais hexagonales , permettant des carrefours à 3 et non 4 branches, d'où une meilleure fluidité de la circulation .

*Cité pour la première fois comme source de travail

A l'intérieur de chaque maille se trouvait ses équipements spécifiques et ses services de proximité .

Enfin, de maille à maille, il fallait organiser des points de jonction, des ponts urbanisés * .

En résumé , le schéma d'organisation de HAUTEPIERRE, et non pas, je le répète, le Plan-Masse, qui, pour VIVIEN, était trop académique, se présentait avec *un* système de voirie bien marqué, une série de ponctuation par les ponts, une ligne de façade interne définissant les espaces extérieurs contenus à l'intérieur de chaque maille, une ligne de façade extérieure laissée à la libre conception des architectes, définie plutôt en termes de perspectives et de transparence vers l'intérieur de la maille, pour rendre la zone périphérique attribuée aux voitures et parking* moins dure .

Références ?

Les villes nouvelles anglaises étaient souvent l'objet de nos discussions, ainsi qu'une certaine remise en cause de la Charte d'Athènes, par exemple, la séparation trop radicale des voitures et des piétons .

La notion d' Unités de Voisinage a défini la taille des mailles parceque les mailles ne devaient pas être uniquement constitués de logements mais posséder chacune ses équipements spécifiques. Les échanges entre maille se faisaient pour accéder aux équipements plus importants ou aux commerces .

VIVIEN ne voulait pas que soient reproduites les logiques trop restrictives des plans-masse de l'époque. Une fois le schéma général retenu, on a plutôt chercher à illustrer des occupations de maille possibles que de positionner les batiments . VIVIEN ne voulait pas de l'image rigide donnée par les opérations de construction

*En fait, des ponts surbatis avec des locaux commerciaux .

*ZUBLENA précisera qu'il se souvient des problèmes posés par l'importance des parkings .

f
récentes.

VIVIEN a été demandé^u conseil, un jour, à Henri LEFEBVRE qui présentait à l'époque les notions de sociologie urbaine. Celui-ci nous a délégué une élève à lui, mais sans résultats probants car nous ne savions pas comment intégrer dans notre projet ces données là .

(...) VIVIEN a essayé de tenir jusqu'au bout une ligne directrice, de radicaliser un propos, mais avec une marge de manoeuvre très réduite : monofonctionnalité de l'opération, prédominance absolue du logement social, réduction drastique de ses propositions ...Il s'est aussi pris la peine de monter une plaquette* pour expliquer , avec des schémas,ses intentions urbanistiques sur l'aménagement de HAUTEPIERRE, et cela , je crois que c'était innovant *.

*Plaquette de présentation de la ZUP de HAUTEPIERRE aux élus de la ville de STRASBOURG , 1967 .

* ZUBLENA relate que les mailles initialement intitulées A,B,C,D,...ont été nommées par des prénoms de filles Anne, Brigitte,... parceque VIVIEN avaient deux filles dont leurs prénoms ont été utilisés .

ENTRETIEN AVEC M. STOCKINGER

M. STOCKINGER

A été engagé comme dessinateur en octobre 1959 au Service d'Urbanisme lors de sa création par VIVIEN .

A travaillé à l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de STRASBOURG et du plan de HAUTEPIERRE et ce, jusqu'au départ de VIVIEN en 1968 .

Travaille aujourd'hui au Bureau d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de STRASBOURG .

Comment travailliez - vous à l'époque ?

VIVIEN venait en moyenne deux jours par semaine à STRASBOURG . Son collaborateur direct était Jean DICK qui faisait le relais par rapport à nous, mais cela ne nous empêchait pas d'avoir des relations très conviviales avec VIVIEN. On eut moins de contact avec lui à partir de 1965, parcequ'il était très pris à l'extérieur .

Le travail sur HAUTEPIERRE ?

De 1964 à 1965, DICK, en association avec deux autres architectes FRITSCH et RISCH, a élaboré des plans pour la ZUP de HAUTEPIERRE . Un jour de 1965, VIVIEN est venu de PARIS avec un plan qu'il a immédiatement déroulé sur la table sans prendre le temps de l'accrocher au mur : c'était le plan d'organisation de HAUTEPIERRE sur lequel nous devons travailler pour l'affiner .

Le plan représentait avant tout un schéma de voirie, avec un principe de maillage très marqué et qui n' a jamais été remis en cause, que cela soit au niveau de la forme comme de la taille des mailles . Les immeubles n'étaient pas du tout représentés, seul un grand espace vert était positionné au milieu, que l'on a longtemps appelé "le grand pré" *.

Notre travail constituait à établir un plan d'épannelage

*Celui-ci fut pendant un certain temps laissé non défini, car avait été émise l'idée d'attendre que les cheminements piétons se fassent naturellement avant de tracer quoiqueque se soit .

des immeubles et de leurs implantations . La représentation finale devait se faire en maquette au 1/2000è pour s'insérer dans la grande maquette de strasbourg faite à la même échelle. Aussi avons nous essentiellement travaillé à partir de maquettes de travail avec des petits cubes représentant des immeubles selon leurs tailles.

Idées directrices ?

En fait, nous avions carte blanche . La densité des logements par maille était connue, nous savions que les constructions devaient être en pourtour de la maille, les diagrammes d'ensoleillement qui avaient été établis nous donnaient les distances entre masses baties, celles-ci pouvaient être plus élevées au nord et au sud et par contre plus basses à l'est et à l'ouest (car le soleil est plus bas*).

(...)On s'est rendu compte très vite de l'importance démesurée que prenaient en surface les parkings car on avait du mal à les loger au pied des immeubles, d'où l'idée abandonnée par la suite, de faire des silos à voitures à deux niveaux . Cette occupation oblige du sol nous a conduit à "rentrer" dans l'épaisseur de la maille, les immeubles initialement posés en périphérie .

(...) Chaque maille devait contenir ses commerces et équipements quotidiens(...) Il était prévu des ponts, véritables venelles piétonnes avec commerces qui permettaient des échanges plus importants entre mailles .

(...) Parallèlement à nos recherches, une étude de trafic a été demandée à NANCY pour calibrer les voies* .

*A rapprocher de la remarque de J. DICI (2ème entretien page 2) concernant le même sujet .

*A rapprocher de la remarque de P. VIVEN (page 4) concernant le même sujet .

* Etude de circulation faite par le laboratoire de l'Equipement de NANCY Mai 1967 .

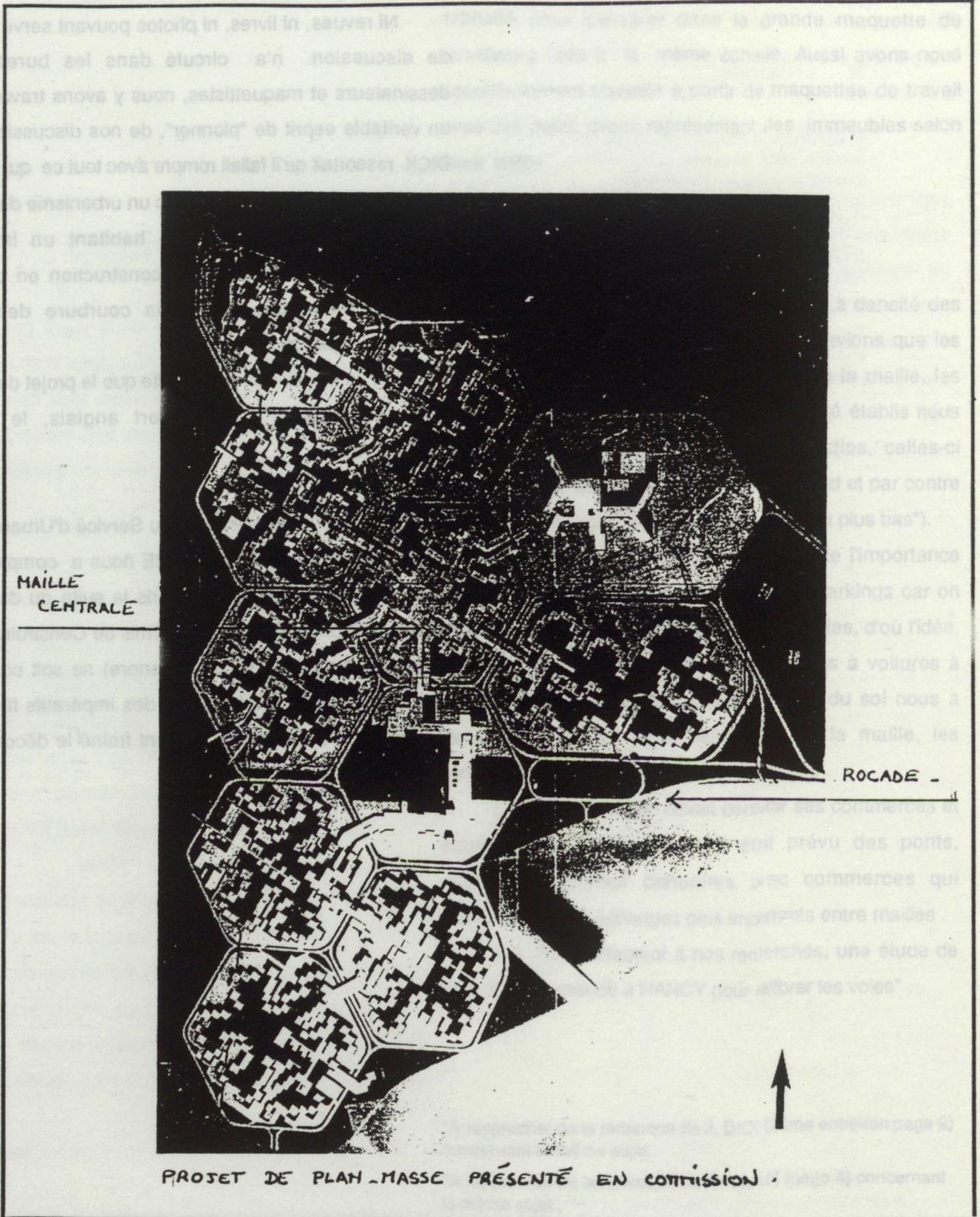
Références ?

Ni revues, ni livres, ni photos pouvant servir de base de discussion n'a circulé dans les bureaux des dessinateurs et maquetistes, nous y avons travaillé avec un véritable esprit de "pionner", de nos discussions avec DICK ressortait qu'il fallait rompre avec tout ce qui avait été fait auparavant, en terminer avec un urbanisme de tours et de barres, donner à chaque habitant un immeuble reconnaissable, retrouver une construction en continu, éviter la monotonie, suivre la courbure des voies, réhabiliter le piéton.

(...) Je n'ai su que par la suite que le projet de VIVIEN tirait ses sources d'un rapport anglais, le rapport BUCHANAN.

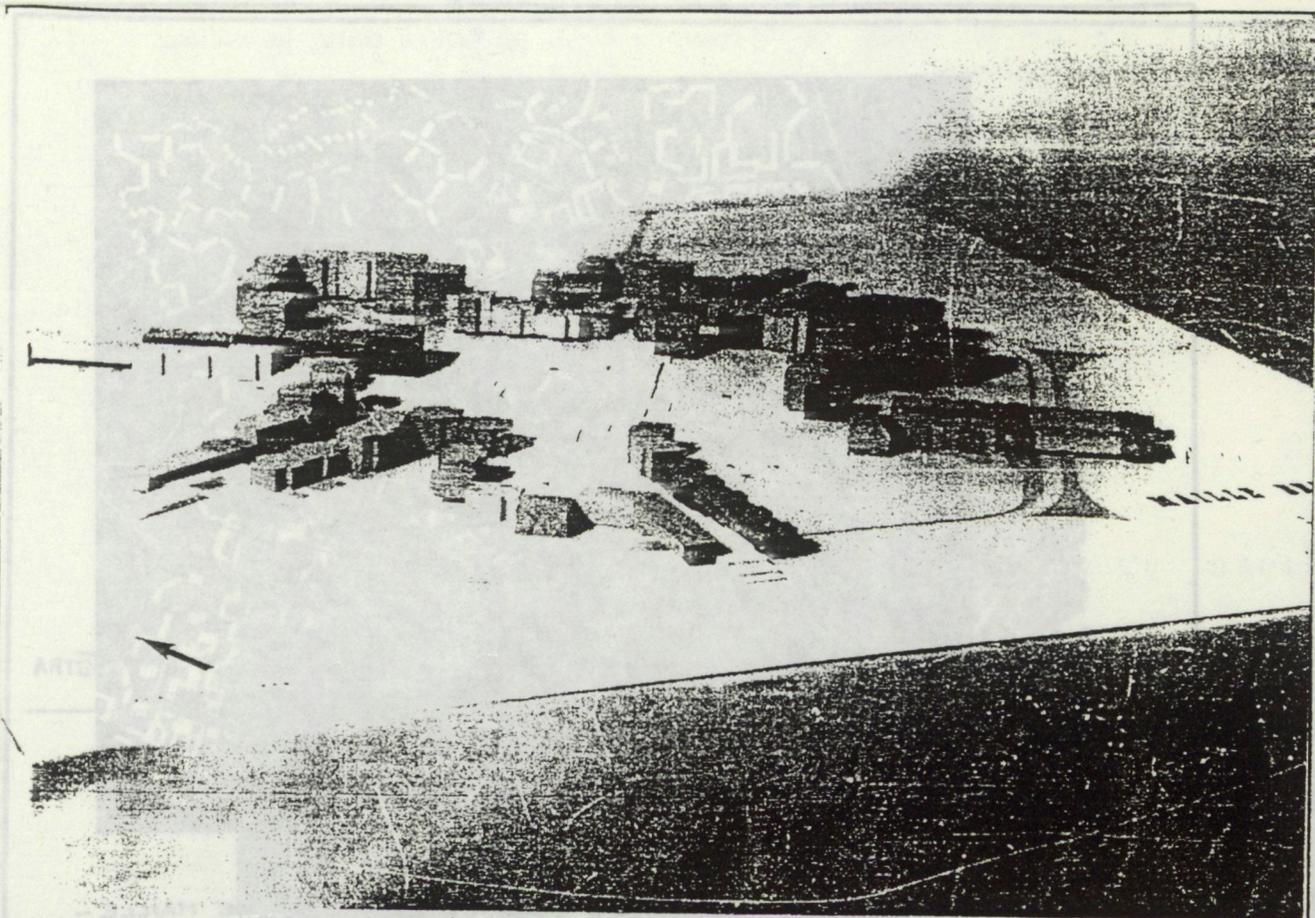
Dès que VIVIEN est parti du Service d'Urbanisme en 1968, le projet de HAUTEPIERRE nous a complètement échappé, c'est la SERS qui a pris la suite du dossier et VIVIEN était consulté pour les Permis de Construire (...) Le fait que la première maille (Eléonore) ne soit constituée que de logements sociaux avec des impératifs financiers draconiens a du considérablement freiné le décollage de HAUTEPIERRE.

PHOTOS DES MAQUETTES DE HAUTEPIERRE A DIFFERENTS STADES DU PROJET



REMUE
OPE3

PHOTOS DES MAQUETTES DE HAUTEPIERRE A DIFFERENTS STADES DU PROJET



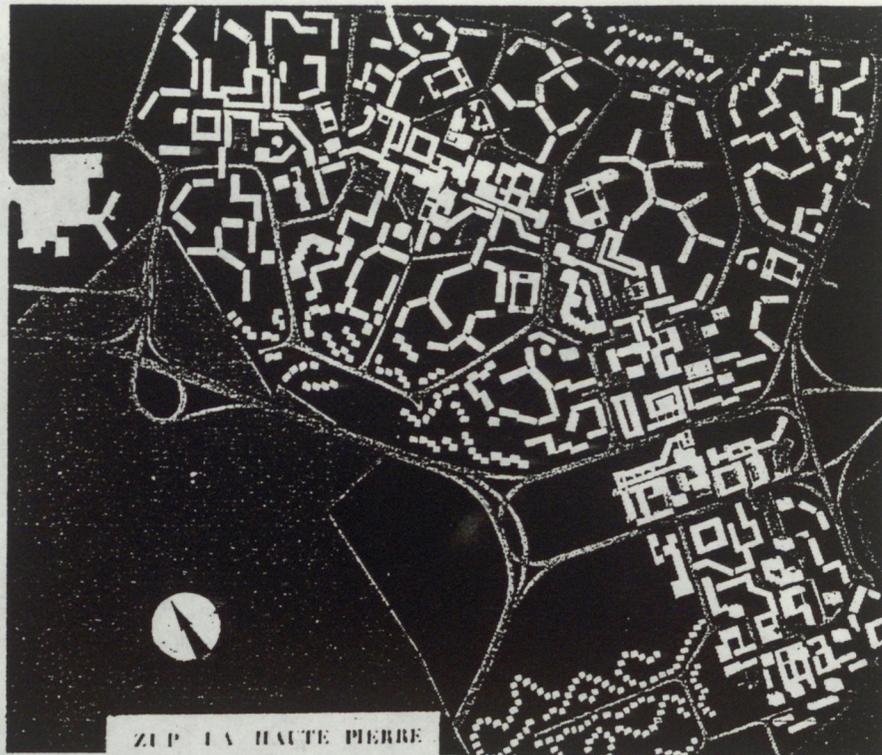
MAILLE CENTRALE AVEC "PONTS CONSTRUITS"



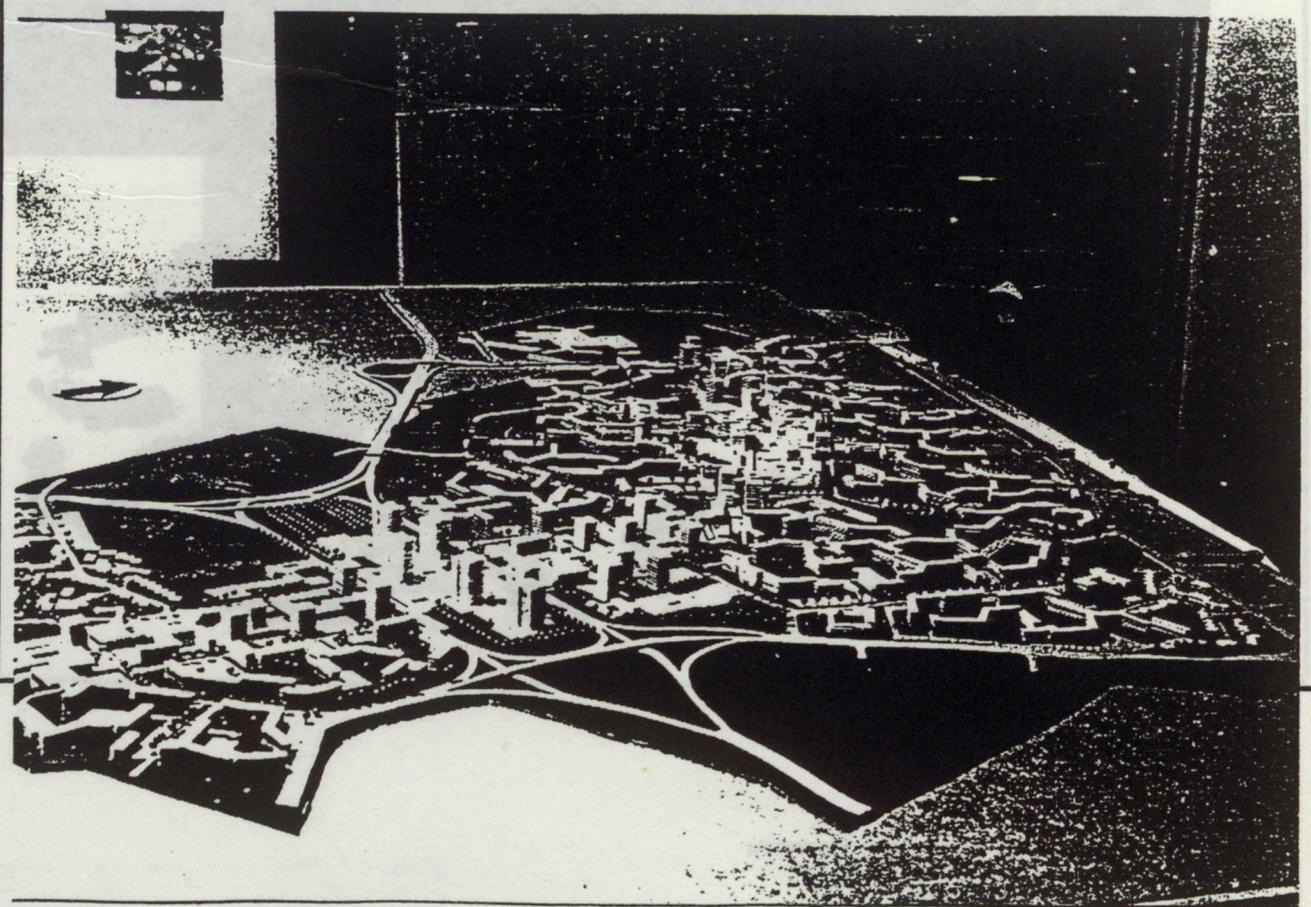
EXEMPLE DE MAILLE - ESPACE VÉGÉTAL INTÉRIEUR - ÉQUIPEMENT SCOLAIRE -

REM U
OPE3

PHOTOS DES MAQUETTES DE HAUTEPIERRE A DIFFERENTS STADES DU PROJET



↑
1^{eres} PROPOSITIONS - BARRES EN MILIEU DE MAILLE -
↓



REMU
OPE3

PHOTOS DES MAQUETTES DE HAUTEPIERRE A DIFFERENTS STADES DU PROJET

ARTÈRE



ROCADE -

PROJET FINAL DE L'ÉQUIPE DICK - FRITSCH - RISCH -

BIBLIOGRAPHIE

a "Sur les idées et figurations alors en cours dans le milieu Urbanisme"

-Titres d'articles sélectionnés principalement dans la revue URBANISME et parus dans la période 1955-1975.

b "Sur les documents du Plan d'Urbanisme Directeur de Strasbourg et Haute-pierre"

-Documents officiels concernant le P.U.D. et la Z.U.P.

- Articles de revues et études

a : in Urbanisme

- | | | |
|------|-------|---|
| 1950 | n°1/ | esquisse pour une unité de voisinage à Strasbourg
l'aménagement de quartiers de résidence en Angleterre |
| 1951 | n°3/4 | circulation automobile urbaine: la circulation en Y |
| 1952 | n°5/6 | évolution des méthodes
quartiers résidentiels à Stockholm |
| 1956 | n°50 | ensemble de l'urbanisme en Grande -Bretagne
caractère organique des tissus urbains |
| 1957 | n°54 | les unités urbaines,cités organiques à l'échelle humaine |
| 1959 | n°65 | conception,organisation,réalisation des ensembles d'habitations |
| 1960 | n°66 | la théorie des fuseaux
journée mondiale de l'urbanisme 1959,déclaration de Pierre
Sudreau,ministre de la reconstruction |
| | n°67 | construction générale sur les plans d'urbanisme |
| 1961 | n°72 | les problèmes de circulation posés par les nouveaux ensembles
d'habitation |
| 1963 | n°80 | évolution de la construction et de l'urbanisme depuis 1950 |
| 1964 | n°82 | pour un Paris logique:proposition d'aménagement rationnel de la
Région Parisienne |
| | n°85 | Z.U.P. des Minguettes |
| 1965 | n°87 | l'éruption urbaine:introduction à une Urbanologie prospective |
| | n°90 | les unités sociales et unités d'habitation |
| 1966 | n°94 | complexe urbain en grappe
cité nouvelle Hérouville Saint Clair
la ville occidentale en 1985(essai prospectif) |
| 1968 | n°107 | ville neuve de Grenoble-Eschirrolles |
| 1969 | n°114 | Toulouse le Mirail |

b" documents du Plan d'Urbanisme Directeur de Strasbourg et de Haute-pierre"

- Documents officiels concernant le P.U.D. et la Z.U.P.

*Exposé justificatif du Plan d'Urbanisme Directeur de Strasbourg fait par le Bureau d'Urbanisme de Strasbourg et Pierre VIVIEN, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux. 10 novembre 1963.

* Zone à Urbaniser par Priorité de STRASBOURG-HAUTEPIERRE. Dossier établi par Pierre VIVIEN pour la ville de Strasbourg, avec la S.E.R.S., Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg. Architectes associés: J. Dick, J.P. Fritsch, J.J. Risch . 1967.

* STRASBOURG, Z.U.P. de HAUTEPIERRE. Etude des circulations. Service des Etudes et Recherches sur la Circulation Routière, Ministère de l'Équipement. Mai 1967.

**"La Communauté Urbaine de Strasbourg, la S.E.R.S. présentent STRASBOURG-HAUTEPIERRE". Mai 1970.

- Articles de revues et études-sur le P.U.D.

**"Le Plan d'Urbanisme Directeur de Strasbourg". in Les Affiches d'Alsace et de Lorraine. 1963.

- Articles de revues et études-sur la Z.U.P. de HAUTEPIERRE.

*Regards sur HAUTEPIERRE. in Visages d'Alsace . 1980.

* HAUTEPIERRE, un urbanisme nouveau à Strasbourg. in Revue de l'Amicale de l'E.N.S.A.I.S.. 1971.

* HAUTEPIERRE. in Numéro spécial des D.N.A..

* Le processus de production de l'urbanisme .Cas de la Z.U.P. de HAUTEPIERRE.

* Strasbourg, quatre logiques urbaines.(dont HAUTEPIERRE). De J. Lucan . in A.M.C. n°47, décembre 1978.

- Articles de revues et études-sur Strasbourg.

*Le centre de Strasbourg. De Pierre PFLIMFIN. in Urbanisme n°99 . 1967.

* Strasbourg, la stratégie de l'araignée. De J. Audouin. in Macadam n°2. Mai 1973.

* Strasbourg, de l'ancien au neuf, du neuf à l'ancien. De Ch. Arnaud. in Urbanisme n°183. 1981.

* Construction et urbanisme à Strasbourg. De P. PFLIMLIN et F. SAUER. in Monteur des T.P. et du Bâti. 1980.